

Pôle Entretien Exploitation Voirie Direction de la Mobilité et des Espaces Publics Affaire suivie par Cédric MOLUSSON Tél: 03.57.88.31.95 ou 07.86.13.69.42 cmolusson@eurometropolemetz.eu CM / SG Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 057-200039865-20251003-ATM-2025-0027-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



AT\_M\_2025-0027

### ARRETE METROPOLITAIN TEMPORAIRE

Le Président de Metz Métropole Maire de Metz Conseiller Régional du Grand Est Membre Honoraire du Parlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-3 relatif au pouvoir de police de la circulation et du stationnement hors agglomération,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R 411-29, R 417-10, R 417-11, R 417-12, R 417-6, R 417-9 et R 412-7,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et ministère de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire),

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Président à Monsieur François HOFF en date du 28 mars 2023,

Vu la demande présentée par Metz Métropole – 1, place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1,

Considérant que le Pôle Entretien Exploitation Voirie et l'entreprise SBTP — Rue du Douanier Rousseau — ZAC Garolor — 57365 ENNERY, doivent réaliser des travaux de réfection de la couche de roulement et des joins de pont — Ouvrage AU37, sur la Route Métropolitaine 153B, à La Maxe.

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de La Maxe en date du 1er août 2025,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à réaliser cette intervention dans les meilleures conditions et à garantir la sécurité des usagers et des ouvriers,

### **ARRÊTE**

#### ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation des travaux précités en toute sécurité, les dispositions suivantes seront prises selon la signalisation mise en place :

Du 20 au 31 octobre 2025, la Route Métropolitaine 153 B – Ouvrage AU37 – Du PR 1+740 au PR 1+950 sera fermée à la circulation dans les deux sens.

Les véhicules en provenance de La Maxe ou de l'autoroute A31 – sortie 34 (sens Nancy vers Luxembourg), et désirants se diriger vers Woippy seront invités à emprunter :

- la rue du Trou aux Serpents, en direction du port de Metz,
- la rue de la Grange aux Dames,
- le pont mixte en direction de Woippy,
- pour continuer sur l'avenue des 2 Fontaines.

Les véhicules en provenance de Woippy et désirants se diriger vers La Maxe ou l'autoroute A31 en direction de Luxembourg, seront invités à emprunter :

- l'avenue des 2 Fontaines en direction de METZ Deux Fontaines,
- · le pont mixte en direction de Strasbourg,
- la boucle de la M 153 Z.
- l'avenue de Blida en direction du Centre Equestre de Chambière,
- la rue de l'Abattoir en direction du Pont Mixte,
- la rue de la Grange aux dames en direction du Nouveau port, puis rue du Trou aux Serpents, en direction des nouveaux abattoirs.

Les véhicules en provenance de Woippy et désirants se diriger vers l'autoroute A31 en direction de Nancy, seront invités à emprunter :

- l'avenue des 2 Fontaines en direction de METZ Deux Fontaines,
- puis la rue Yvan Goll et la rue des Alliès.
- pour reprendre l'autoroute A31 en direction de Nancy.

Les véhicules en provenance de l'autoroute A31 (sortie 34) , dans le sens Luxembourg vers Nancy, et désirants se diriger vers LA MAXE, seront invités à reprendre l'autoroute A31 pour se prendre la sortie 33 – METZ-Nord / PONTIFFROY, puis à emprunter :

- la bretelle d'accès au Pont Mixte, en direction de Metz-Technôpole,
- la boucle de la M 153 Z,
- l'avenue de Blida en direction du Centre Equestre de Chambière,
- la rue de l'Abattoir en direction de l'autoroute A31,
- la rue de la Grange aux Dames puis la rue du Trou aux Serpents en direction de La Maxe.

### ARTICLE 2

La signalisation des prescriptions, visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place par l'intervenant conformément à l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et en particulier le Livre I — 8ème partie "Signalisation temporaire".

# ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché au siège métropolitain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédure <a href="http://www.telerecours.fr/">http://www.telerecours.fr/</a>.

# ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de Metz Métropole,

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz,

Monsieur le Directeur du Pôle Entretien Exploitation Voirie de Metz Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et aux Maires des communes de La Maxe et de Woippy.

Fait à Metz, le 03 octobre 2025

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général Adjoint

⊭rançois HOFF

Destinataire: METZ METROPOLE

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1976 relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectifications qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de Metz Métropole.